

222C2415  
FR0000184798-FS0863

27 octobre 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ORPEA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 octobre 2022, le concert composé des sociétés Nextstone Capital<sup>1</sup> et Mat Immo Beaune<sup>2</sup> a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 octobre 2022, le seuil de 5% du capital de la société ORPEA et détenir 3 570 621 actions ORPEA représentant autant de droits de vote, soit 5,52% du capital et 4,60% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, réparties comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Nextstone Capital	1 970 621	3,05	1 970 621	2,54
Mat Immo Beaune	1 600 000	2,47	1 600 000	2,06
<b>Total concert</b>	<b>3 570 621</b>	<b>5,52</b>	<b>3 570 621</b>	<b>4,60</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'accords préliminaires (lesquels ont fait l'objet d'un *mémorandum of understanding* en date du 26 octobre 2022) conclus par les déclarants, aux termes desquels ils déclarent agir de concert vis-à-vis de la société ORPEA. Un résumé des principales clauses de ces accords fera l'objet d'une publication ultérieure dans le cadre des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le concert a précisé détenir :

- 996 256 actions ORPEA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 6 contrats « *accumulateur* » à dénouement physique et portant sur autant d'actions ORPEA, exerçables entre le 8 décembre 2022 et le 15 mars 2024, à des prix unitaires par action compris entre 13,03 € et 18,61 €<sup>4</sup> ; et
- 508 120 actions ORPEA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'une position vendeuse au titre de 8 contrats « *put* » à dénouement physique et portant sur autant d'actions ORPEA, exerçables entre le 18 août 2023 et le 13 septembre 2024, à des prix unitaires par action compris entre 12,82 € et 19 €<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Société civile (sise 27 rue de Lorraine, 75019 Paris) contrôlée par M. David Azoute.

<sup>2</sup> Société par actions simplifiée (sise 11 avenue de Suffren, 75007 Paris) contrôlée par M. Philippe Peculier.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 64 693 851 actions représentant 77 678 874 de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Sur la base d'un delta de 1.